

LE DEVIS EST-IL OBLIGATOIRE ENTRE UN PROFESSIONNEL ET UN PARTICULIER ?

Un contrat se forme par la rencontre d'une offre et d'une acceptation par lesquelles les deux parties manifestent leur volonté de s'engager.

Cette volonté peut résulter d'un écrit tel qu'un devis accepté par un consommateur.

Le professionnel est soumis selon le Code de la consommation à une obligation d'information précontractuelle, qui peut se décliner par un simple affichage des prix.

Le devis n'est pas par principe obligatoire, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires : notamment dans le secteur des services à la personne ou dans le secteur des travaux à domicile régi par l'arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison.

Le devis peut être gratuit ou payant, à condition que cela soit porté préalablement à la connaissance du consommateur conformément à l'obligation d'information du professionnel.

Tout acte d'un montant supérieur à 1.500 euros doit être prouvé par écrit via une signature écrite ou authentique. Cela ne signifie cependant pas qu'un devis est obligatoire dans ce cas de figure.

Le devis s'il est émis reste un document d'affaires et devra également comporter l'ensemble des mentions listées aux articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de commerce.

Sources :

- ✚ Article 1359 du Code civil
- ✚ Article 1113 du Code civil
- ✚ Articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation